

Commune de Villaroux
Procès-Verbal du Conseil Municipal
SÉANCE DU 12 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLAROUX (Savoie) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Denise MARTIN, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2024

Présents : MARTIN Denise, PETIT Michel, RAFFIN Gilles, LASCOMBE Daniel, AUDER Marie-Line, BLANCHARD Véronique, PISSETTY Claude (en retard), ZINTILINI Raymonde.

Absent excusé : VEYSSEYRE Julien

Secrétaire de séance : M. Claude PISSETTY a été élu secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 12 janvier 2024

Le procès-verbal n'a pas été approuvé, des modifications sont à apporter aux paragraphes « Lecture du courrier de Madame Marie GAUCHY » et « Courrier anonyme ».

L'approbation sera représentée au prochain Conseil Municipal

« Lecture du courrier de Madame Marie GAUCHY

Madame Marie GAUCHY, Député français au Parlement européen fait part aux élus de la question écrite qu'elle va déposer en tant que parlementaire savoyarde auprès de la Commission européenne.

Cette question concerne l'éboulement de grande ampleur, qui a eu lieu le 27 août 2023 à La Praz dans la vallée de la Maurienne coupant la circulation routière et ferroviaire

La circulation routière notamment sur l'autoroute a été rapidement rétablie par contre le réseau ferroviaire est toujours hors service plaçant les entreprises de la région Auvergne Rhône Alpes ainsi que la région italienne du Piémont-Lombardie utilisatrices de l'autoroute ferroviaire alpine dans une situation intenable. Madame Marie GAUCHY demande à la Commission Européenne de se positionner le plus rapidement possible : va-t-elle, oui ou non, débloquent des aides d'urgence à destination des entreprises pénalisées ?

Elle demande un soutien des élus savoyards dans cette démarche.

Le Conseil Municipal souhaite, à l'unanimité, soutenir cette démarche.

Courrier anonyme

Un courrier anonyme a été déposé dans la boîte aux lettres de Michel PETIT qui en fait lecture.

Comme c'est un courrier anonyme donc non signé, le Conseil Municipal décide de ne pas répondre aux différents points abordés. »

2. Délibération n° 10-2024 - Vote du Compte Administratif 2023 – Budget Communal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur PETIT Michel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Madame MARTIN Denise, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité,

➤ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2022		255 608.07		107 607.14
Résultats affectés			107 607.14	
Opérations de l'exercice	558 844.34	297 702.84	148 481.23	226 079.85
TOTAUX	558 844.34	553 310.91	256 088.37	333 686.99
Résultats de clôture	5 533.43			77 598.62
Restes à réaliser	63 800.00	81 740.00		
TOTAUX CUMULÉS	622 644.34	635 050.91	256 088.37	333 686.99
RÉSULTATS DÉFINITIFS		12 406.57		77 598.62

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté ce jour relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. Délibération n° 11-2024 - Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget Communal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

À l'unanimité,

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. Délibération n° 12-2024 - Affectation du résultat 2023 – Budget Communal

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 77 598.62 €,

À l'unanimité,

➤ décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA)	0.00 €
Solde d'exécution d'investissement	- 5 533.43 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	17 940.00 €
Besoin de financement	0.00 €
Affectation en réserves en investissement (R1068)	27 000.00 €
Report en fonctionnement (D002)	50 598.62 €

5. Délibération n° 13-2024 - Vote des Taxes 2024

Madame le Maire

Informe le Conseil Municipal des taux des taxes votés en 2023 :

- Taxe d'habitation : 9.89%
- Taxe sur foncier bâti : 27.42%,
- Taxe sur foncier non bâti : 76.77%.

Précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Propose d'augmenter les taux pour 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'augmenter le taux des taxes de 0.5% pour l'année 2024, comme suit :
 - Taxe d'habitation : 9.94%,
 - Taxe sur Foncier Bâti : 27.56%,
 - Taxe sur Foncier Non Bâti : 77.15%.
- dit que le Budget Primitif prend en compte ces taux.

6. Délibération n° 14-2024 – Vote du Budget Primitif 2024

Madame le Maire,

Présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le Budget Primitif 2024 équilibré en recettes et en dépenses, comme suit :
 - Section fonctionnement : 278 791.62 €,
 - Section investissement : 213 519.00 €.

7. Délibération n° 15-2024 - Adhésion à l'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM)

L'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le classement en zone de montagne de la commune,
- Vu le courrier et l'appel de cotisation de l'ANEM,
- Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer à l'Association Nationale des Élus de la Montagne,
- Décide d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune,
- Dit que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 95.19 Euros,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Délibération n° 16-2024 - Adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées du Cdg 73 relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement des titres restaurant

Madame le Maire,

Expose au Conseil Municipal :

- que conformément aux articles L731-1 et suivants du Code général de la Fonction Publique, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Ces prestations sont distinctes de la rémunération et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public détermine le type d'actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
- qu'en l'absence de restaurant administratif mis à la disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant. Défini par le Code du travail, le titre restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux agents pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé,
- que sur demande des collectivités et établissements publics situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent. Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des

collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort.

- qu'au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Cdg73 a conclu avec la société EDENRED France un contrat-cadre relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres-restaurant pour les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Par le nombre d'agents concernés, ce contrat mutualisé propose la gratuité des prestations et des services proposés (absence de frais gestion),
- que cette prestation proposée par le Cdg73 est financée dans le cadre de la cotisation additionnelle, dont s'acquittent les collectivités et établissements publics affiliés,
- que les titres restaurant sont financés conjointement par l'employeur qui prend à sa charge une partie de la valeur des titres, et par les agents qui prennent à leur charge l'autre partie. Un même agent ne peut recevoir qu'un titre restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier. Sont exclus du dispositif les agents bénéficiant de la prise en charge de leurs frais de repas. Un titre restaurant est retiré par jour d'absence quel qu'en soit le motif (congé maladie, congés annuels, congés RTT, congé-formation, etc...),
- que pour être exonérée des cotisations sociales et des charges fiscales, la participation de l'employeur au financement des titres-restaurant doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur du titre et ne pas dépasser la limite de 7,18 € au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

Vu l'exposé de Madame le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la délibération n°62-2024 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 septembre 2023, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

Vu la délibération n° 64-2024 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 mars 2024,

Considérant l'intérêt d'adhérer au contrat cadre « titres restaurant » proposé par le Cdg73 afin de permettre aux agents de bénéficier de cette prestation.

Par ces motifs, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au contrat cadre du Cdg73 pour la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant à compter du 1^{er} mai 2024,
- Fixe la valeur faciale du titre restaurant à 10.00 €,
- Fixe le taux de la participation employeur à 60%,
- Approuve la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- Inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,
- Autorise Madame le Maire au nom et pour le compte de la collectivité à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Délibération n° 17-2024 - Sécurisation de la RD 29 dans la traversée de Villaroux – Travaux 2024 - Demande de subvention au Département de la Savoie

Madame le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal le projet de sécurisation de la RD29 traversant le village, établi par le bureau d'études EMOAA, prévoyant des ralentisseurs et des écluses.

Présente le devis estimatif concernant la 2^{ème} phase, pour la création :

- d'une chicane devant la Grange du Père Mil,
 - d'un plateau à l'intersection du Chemin de la Chanelle, du Chemin de l'Adret et de la Route des Trois Bassins,
 - d'un ralentisseur au hameau À Lordet,
 - de la sécurisation du cheminement piéton de la Grange du Père Mil jusqu'au hameau À Lordet, complétant celui existant,
- qui s'élève à 49 693.00 €HT soit 59 631.60 €TTC

Propose de déposer un dossier de demande de subvention au Département de la Savoie, dans le cadre des Amendes de police liées à la circulation routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de sécurisation de la RD29 estimé à 49 693.00 €HT soit 59 631.60 €TTC,
- Approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières de :
 - Préfecture de la Savoie : 22 362.00 €,
 - Département de la Savoie : 17 392.00 €,
 - Autofinancement : 9 939.00 €,
- Demande au Département de la Savoie dans le cadre des Amendes de police liées à la circulation routière une subvention de 17 392.00 € pour la réalisation de cette opération,
- Demande au Président de la Savoie l'autorisation de démarrer les travaux avant l'octroi de la subvention,
- Autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tous documents concernant ce dossier,
- S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires.

10. Point sur les travaux

Marquage au sol et résine

Un devis a été demandé à l'entreprise Axialis :

- Pour la réalisation d'une résine colorée sur les marches et le balcon d'accès à la " Grange du Père Mil" ainsi que sur la rampe d'accès pour personne à mobilité réduite à l'arrière du bâtiment de la mairie
- Pour le marquage des places de parking sur la place de l'église et derrière la mairie.

Église

Nous sommes toujours en attente du devis de M. Gobillard de l'entreprise Bois et Patines pour la remise en état de la porte de l'église et des estrades des autels latéraux.

Enfouissement des réseaux sur la partie nord du village

Un courrier a été envoyé au Président du Syndicat Départemental des Énergies de la Savoie (SDES) pour l'informer de notre souhait d'enfouir les réseaux secs sur la partie nord du village, de leur confier l'étude et le suivi du chantier.

Reprise de l'enrobé sur la traversée du village RD 29

À l'automne 2023, une demande a été faite auprès de M. Mathieu Dufour, responsable de la Maison Technique du Département pour un entretien des enrobés sur la traversée du village (enrobés réalisés il y a moins de 10 ans, lors de l'enfouissement des réseaux), l'entretien ne pouvait pas se faire en hiver.

Ce printemps, la demande a été renouvelée et M. Dufour a répondu que la reprise de l'enrobé était prévue en 2024.

11. Compte rendu des différents syndicats et commissions :

SIBRECSA

Une augmentation de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) a été votée lors du dernier Conseil Communautaire, par 13 voix pour, 1 voix contre et 40 abstentions.

Syndicat des eaux

La création d'une nouvelle chambre de déminéralisation est prévue sur les communes de La Table et du Bourget en Huile.

Le Maire,
Denise MARTIN



Secrétaire de séance,
Claude PISSETTY

